



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2019

DATE LIMITE DE RETOUR DES LECTURES DES COMPTEURS D'EAU

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées que :

Le rôle de perception des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'année 2019 a été complété conformément à l'article 503 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et est déposé à mon bureau de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

L'envoi des comptes de taxes, accompagnés des cartons de lecture des compteurs d'eau, aura lieu dans les délais impartis par la Loi.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que la date limite pour le retour de la lecture du compteur d'eau est fixée au 6 février 2019.

Donné à Boisbriand, ce 2 janvier 2019.

LISETTE DUSSAULT, OMA
Directrice du Service de la trésorerie et trésorière
2019.01